

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Contexte réglementaire

La société Kepler Cheuvreux Invest (« KC Invest ») est concernée par les dispositions de l'article 533-4 du Code monétaire et financier concernant l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par ses fonds gérés, SLP, FPS, ...

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, Kepler Cheuvreux Invest a défini sa politique d'exercice des droits de vote et d'engagement actionnarial et y décrit la manière dont sont assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Suite à un investissement, l'équipe de gestion de KC Invest travaille au suivi des entreprises et notamment de leurs résultats financiers, opérationnels et ESG, les évolutions de leur sous-secteur et les actualités sur les entreprises (presse spécialisée, internet, etc.).

Conformément à sa charte d'investisseur responsable, KC Invest intègre systématiquement, dans sa démarche générale d'analyse des opportunités d'investissement et dans sa gestion des participations, des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche permet à KC Invest de mieux comprendre les spécificités de chaque business model, et d'être en mesure de promouvoir un processus d'amélioration continue des pratiques ESG de ses participations tout au long de la durée d'investissement. KC Invest analyse, en amont de chaque investissement et avec l'appui d'un partenaire expert, les enjeux ESG des entreprises à l'aide d'un outil spécifique.

Le dialogue avec les sociétés en portefeuille

Le dialogue avec les sociétés en portefeuille fait partie intégrante de la stratégie d'investissement et du suivi des entreprises du portefeuille. Ainsi, KC Invest organise des points mensuels formels avec la direction de la société et entretient également des réunions et conversations informelles. KC Invest s'engage, dans la mesure du possible, à intégrer l'ESG à l'ordre du jour d'un Conseil de surveillance ou d'administration de chaque société en portefeuille au moins une fois par an.

De plus, l'analyse de la performance ESG de chaque investissement permet à KC Invest d'identifier les points forts et axes d'amélioration de chaque actif afin de l'accompagner au mieux dans un développement pérenne. KC Invest engage ainsi, de manière proactive, un dialogue annuel avec ses participations au cours duquel elle analyse l'évolution de leur performance ESG.

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Kepler Cheuvreux Invest a mis en place une politique de vote pour les sociétés cotées et non cotées qu'elle a en portefeuille.

Kepler Cheuvreux Invest ne saurait être tenue responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

1. Organisation de Kepler Cheuvreux Invest pour exercer les droits de vote

Les directeurs en charge de la participation instruisent et analysent les résolutions soumises aux actionnaires.

Ces derniers sont décisionnaires, sauf dans certains cas particuliers où ils peuvent être amenés à saisir le Comité des investissements.

2. Critères de vote

Kepler Cheuvreux Invest exercera les droits de vote lors des Assemblées Générales dont elle est actionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et en préservant l'intérêt des porteurs de parts.

Kepler Cheuvreux Invest pourra ne pas exercer son droit de vote si le pourcentage des droits détenus par le fonds est inférieur à 5% des droits de vote de l'assemblée concernée.

Kepler Cheuvreux Invest étudiera au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales notamment :

- a) Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- b) L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- c) La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- d) Les conventions dites réglementées ;

- e) Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- f) La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- g) Les résolutions à caractère social, environnemental, sociétal ou portant sur les relations avec les parties externes (clients et fournisseurs) le cas échéant ;
- h) Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier.

3. Mode courant d'exercice des droits de vote

Au cas par cas, Kepler Cheuvreux Invest exercera les votes en participant aux assemblées générales, en votant par procuration ou par correspondance.

La coopération avec les autres actionnaires

KC Invest investit principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue entre la participation et ses actionnaires est prévu par les statuts. Dans le cas de sociétés non cotées avec un nombre restreint d'actionnaires, les dispositions prévues par les statuts peuvent également être complétées par un pacte d'actionnaires.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

KC Invest interagit avec plusieurs parties prenantes pour mener à bien le suivi des entreprises en portefeuille, incluant également l'analyse de leur marché et de leur performance ESG. Notamment :

- Les organismes de la gestion financière de place (France Invest, Invest Europe, AFG, AMF, ...)
- Un partenaire expert
- La presse spécialisée
- Les rapports de recherche

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement de KC Invest

KC Invest a mis en place une procédure de prévention et gestion de conflits d'intérêts.

Informations

La politique de vote et d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de KC Invest (<https://kci-invest.com/mentions-legales/>).

D'autre part, Kepler Cheuvreux Invest tient à disposition de tout porteur de parts du fonds qui en fait la demande, l'information relative à l'exercice, par la société de gestion, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par le fonds dont la société de gestion assure la gestion atteint le seuil de détention fixé dans le présent document.

Par ailleurs, Kepler Cheuvreux Invest établit dans les quatre mois de la clôture de son exercice un compte-rendu relatif à la politique d'engagement actionnarial sur l'année qui vient de s'écouler, le cas échéant. Ce compte-rendu est publié sur le site de KC Invest (<https://kci-invest.com/mentions-legales/>).